

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 18 DÉCEMBRE 2003

ABRIS FISCAUX ET "STRATAGÈMES" DE DONS DE BIENFAISANCE : LE MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC SORT LA GROSSE MATRAQUE !

Le 12 décembre 2003, le ministère des Finances du Québec a publié un bulletin d'information (2003-7) de 54 pages (...!) comportant une multitude de modifications (dont certaines sont très mineures). Nous vous reviendrons d'ailleurs à une date ultérieure sur quelques-uns des aspects contenus à ce bulletin.

Cependant, à l'égard des abris fiscaux impliquant des stratagèmes de dons de bienfaisance effectués sous la forme de dons de biens (et non pas de dons d'argent), **le ministère des Finances du Québec a sorti la grosse matraque...**

En effet, non seulement de tels "stratagèmes" de dons seront limités à une déduction égale au coût du bien (et non pas à la JVM) dans le cas où le bien fait l'objet d'un don dans les 3 ans suivant son acquisition par le donateur (comme le fédéral le prévoyait dans son communiqué du 5 décembre 2003) **mais la modification au Québec sera rétroactive à toutes les années non prescrites. Cela visera donc généralement les années 2000 et suivantes pour la grande majorité des contribuables. Ayoye ! Il y aura donc des avis de nouvelle cotisation assez onéreux qui seront émis par Revenu Québec.**

Alors, lorsque l'on vous disait lors du cours de formation de ne pas toucher à ces "débris" fiscaux avec une perche de 20 pieds, notre conseil était fort justifié.

Nous avons discuté ce matin avec Me Lyse Gauthier du ministère des Finances du Québec qui nous a confirmé le tout, y compris l'aspect rétroactif de cette mesure.

En ce qui a trait aux dons d'argent qui impliquent des prêts à recours limités (une autre forme de stratagème qui a été utilisée), l'application sera assujettie, dans ce cas, aux mêmes règles que ce qui a été annoncé par le fédéral le 5 décembre 2003.

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus le message du 7 décembre 2003 qui lui, a été inséré par dessus la page J-13 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
Montréal, Québec
H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054